

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SMICOTOM
SYNDICAT MÉDOCAIN pour la COLLECTE et le TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 19 décembre 2025 à 9h30

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 23

Les membres du Comité syndical du SMICOTOM convoqués le 8 décembre deux mille vingt-cinq se sont réunis à la salle de réunion du site de Naujac-Sur-Mer sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Président du SMICOTOM

Délégués titulaires présents :

Médoc Cœur de Presqu'île : Mesdames Béatrice SAVIN, Marie-José CLIPET, Messieurs Gilles CUYERS, Serge RAYNAUD, Philippe BUGGIN, Didier ANTRAS, Philippe OLIVIER, Dominique TURON.

Médoc Atlantique : Madame Catherine THOMPSON, Messieurs Dominique FEVRIER, Bernard SUDREAU, Yves BARREAU, Bernard ESCHENBRENNER, Claude LASSALLE, Gilles CHAVEROUX, Jean-Claude LACROIX, Jean-Luc PIQUEMAL

Délégués suppléants avec voix délibératives :

Médoc Cœur de Presqu'île : Messieurs Bernard GARDEY, Jean-Luc BAUMANN, Thierry CHAPPELLAN, Patrick ARBEZ

Médoc Atlantique : Messieurs Sylvain SAYO Y BLANC, Jean CARME.

Monsieur Pierre PLANTY donne pouvoir à Monsieur Yves BARREAU

Monsieur Gilles CUYERS est élu Secrétaire de séance.

20 03

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025
2. Délibération N°2025-36 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026
3. Délibération N°2025-37: Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
4. Délibération N°2025-38 : Modification de la limite d'encaisse de la régie de la Recyclerie
5. Délibération N°2025-39 : Autorisation de signature d'un protocole amiable avec la société Vandel
6. Délibération N°2025-40 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet
7. Délibération N°2025-41 : Création d'un poste de Directeur Général des EPCI de 40 à 80 000 habitants
8. Délibération N°2025-42 : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG33
9. Décisions du Président :
 - DP 2025/23 : réalisation d'une étude d'optimisation du réseau de déchetteries et des flux en faveur du réemploi et de la réparation à l'échelle du territoire du SMICOTOM
 - DP 2025/24 : contrat de maintenance sur la chargeuse LIEBHERR L550

Après avoir pris connaissance des projets de délibérations proposés par Monsieur Yves BARREAU ,Président du SMICOTOM, le Comité Syndical a délibéré sur les projets inscrits à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2025/36

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Rapport :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal à compter du 01/01/2025,

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le $\frac{1}{4}$ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que le budget primitif du SMICOTOM sera voté au plus tard le 15 avril 2026,
Considérant que le montant total des crédits inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à **10 668 816,16 euros**.

Considérant que le quart des crédits d'investissements ouverts au budget primitif 2025 hors remboursement de la dette représente une somme totale de **2 667 204,04 euros**.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L1612-1 du CGCT s'apprécie au niveau des chapitres (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante sur le budget 2025).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ Autorise Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du BP 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025, hors restes à réaliser, ainsi qu'il suit :

Articles M57	PROGRAMMES	Crédits ouverts par anticipation
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	400 500
Total Chapitre d'opération 302		400 500
21828	Autres matériels de transport	212 000
2188	Autres	25 000
Total Chapitre d'opération 303		237 000
2188	Autres	10 000
Total Chapitre d'opération 304		10 000
21351	Installations générale, agencement, aménagement	60 780
21828	Autres matériels de transport	400 000
21838	Autres matériels informatiques	2 000
Total Chapitre d'opération 306		462 780
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	22 000
21828	Autres matériels de transport	600 000
Total Chapitre d'opération 307		622 000
21351	Installations générale, agencement, aménagement	515 000
2151	Réseaux de voirie	20 000
21838	Autres matériels informatiques	1 000
Total Chapitre d'opération 308		536 000
2051	Concession et droits similaires	6 000
21838	Autres matériels informatiques	12 000
Total Chapitre d'opération 309		18 000
2128	Autres agencements et aménagements	50 000
21351	Installations générale, agencement, aménagement	150 000
2151	Réseaux de voirie	14 000
Total Chapitre d'opération 313		214 000
21351	Installations générale, agencement, aménagement	119 000
Total Chapitre d'opération 314		119 000

Le Comité Syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du Smicotom.

Pas d'observation – Unanimité

AFFAIRE N° 2025/37

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Approbation

Rapport de M le Président

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

En effet, pour l'instruction comptable de la M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Pour cette raison, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Par ces motifs exposés, il est, donc, proposé au comité syndical de prendre en charge pour le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes engagées, dans le cadre d'événements organisés par le Syndicat et dans la limite des crédits alloués, comme suit :

1. D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations ainsi que les diverses prestations et divers cocktails servis lors de réceptions ;
2. Les fleurs, bouquets, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, décès, naissances, départs (notamment en retraite) ou lors de réceptions ;
3. Le règlement des factures de société et autres liés à leurs prestations ou contrats ;
4. L'ensemble des dépenses résultant de fêtes ;
5. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion, ateliers, manifestations.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics et des établissements de santé ;

VU le règlement intérieur du comité syndical ;

CONSIDERANT la réglementation en vigueur demandant aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire ;

CONSIDERANT l'obligation de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la liste des principales dépenses engagées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRECISE** les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DECIDE** d'affecter des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Buggin : « Quel est le budget fêtes et cérémonies ? »

Monsieur Lapeyre : « Entre 5 et 10 000 euros »

Délibération votée à l'unanimité

AFFAIRE N° 2025-38

Portant modification du seuil de la limite d'encaisse de la régie de la recyclerie

Rapport de Mr le Président :

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux régies d'avances et de recettes ;
- ✚ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2025

Considérant la nécessité d'adapter la seuil d'encaisse de la régie aux besoins opérationnels de la recyclerie,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Modifier le seuil de limite d'encaisse de la régie de la recyclerie à 20 000 € au lieu de 15 000 €
- Charger le Président du SMICOTOM et le comptable public assignataire de la trésorerie de Pauillac de prendre toutes mesures et décisions nécessaires à l'application de cette modification

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2025/39

Autorisation de signature d'un protocole d'accord amiable avec la société VANDEL

Rapport de M le Président :

Vu le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Monsieur le président rappelle que :

- La société VANDEL, le titulaire du marché 2020-02 relatif à l'acquisition du compacteur à déchets et du contrat d'entretien « full service » n°2020/104 - 20090001, s'est vue réclamer la somme de 9420,85 € TTC (7850,71 € HT), correspondant à la facturation d'une prestation non prévue contractuellement ;
- Par ailleurs, la société VANDEL a fait valoir que la clause de révision annuelle de prix prévue au contrat n'a pas été appliquée durant les cinq années d'exécution du contrat, lui générant un manque à gagner estimé à 20 906,54 € TTC (17 387,58 € HT)

Dans un souci d'apaisement, et afin de mettre un terme définitif à ces différends contractuels, le Président propose, d'un commun accord avec la société VANDEL, la

conclusion d'un **protocole d'accord amiable** prévoyant les engagements réciproques suivants :

- Le SMICOTOM renonce à sa demande de remboursement portant sur la somme de **9 420,85 € TTC** ;
- La société VANDEL renonce à toute demande fondée sur l'application rétroactive de la clause de révision des prix, et s'engage à ne formuler aucune réclamation ultérieure à ce titre.

Le protocole précisera expressément que cet accord vaut renonciation définitive à toute réclamation et recours relatif aux contrats concernés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Président à signer le protocole d'accord amiable avec la société VANDEL
- Donne tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole

Pas d'observation – Unanimité

AFFAIRE N° 2025-40

Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans les groupements de communes regroupant moins de 80000 habitants

Rapport de M. le Président

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet d'un Chargé des Ressources

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ DECIDE la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de poste d'agent ASSISTANTE COMPTABLE correspondant au grade C de la filière administrative pour 35 heures hebdomadaire.

✚ PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau bac au minimum en comptabilité et gestion administrative ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi C de la filière administrative et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 14/12/2021 n°2021-37 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

✚ S'ASSURE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2025-41

Portant création de poste de Directeur général des EPCI de 40 à 80 000 habitants

Rapport de M le Président :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur général des services techniques des communes

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53 ;

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°2025-15 assimilant le SMICOTOM à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le SMICOTOM est classé pour un strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants (délibération 2025-15),

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale autorise le SMICOTOM à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Considérant la nécessité de créer le poste de Directeur général des services du SMICOTOM qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Une déclaration de création de cet emploi devra être effectuée auprès du Centre de Gestion de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ DECIDE la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'un poste de Directeur Général des EPCI de 40 à 80 000 habitants.

Pas d'observation – Unanimité

AFFAIRE N° 2025 - 42

Autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Rapport de M le Président :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimums et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Pas d'observation – Unanimité

Questions diverses :

Monsieur Barreau : « La CSS du CET a eu lieu mercredi 17 décembre en présence de la DREAL, de la DDTM et de Vive la Forêt. Le bilan de cette commission est positif.

La DREAL est redondante en ce qui concerne les premiers casiers en raison des bâches qui ne sont pas de même qualité que celles d'aujourd'hui.

En ce qui concerne la déchèterie de Soulac, le Préfet souhaite une proposition du sous-préfet avant la fin de l'année. Je reste optimiste quant à la finalité de cette déchèterie. Notre territoire a besoin de cette déchèterie. Le débat à ce sujet est clos. Nous allons déposer rapidement une nouvelle autorisation de défrichement.

Monsieur Piquemal : « C'est exactement ce qu'il faut faire, demander une nouvelle autorisation de défrichement ».

Monsieur Barreau : « Nous avons aujourd'hui des déchèteries qui sont bien adaptées aux nouvelles filières mises en place.

Je tiens encore une fois à vous remercier et à souligner votre implication en tant que délégués du SMICOTOM dans la gestion des déchets. »

Monsieur Sudreau : « Si la ferme Pure Salmon devait voir le jour, vous a-t-elle été contactée pour la gestion des déchets qu'elle pourrait générer ? »

Monsieur Barreau : « Non pas de contact à ce jour. Ils nous rencontreront dans le cadre d'une redevance spéciale »

Monsieur Piquemal : « Avec Pure Salmon, on sent que l'on a à faire à des professionnels qui répondent de façon scientifique à nos questions et chaque fois que l'on a posé une question, nous avons eu une réponse en face.

Il faut penser que ce sont de futurs emplois pour notre territoire. Il faut se mobiliser pour ce projet. »

Monsieur Chapellan : « Ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de Médoc cœur de presqu'île »

Monsieur Eschenbrenner : « Lundi matin (le 15 décembre) , une enquête publique a eu lieu à la mairie du Verdon . Il n'y avait pas grand monde , une trentaine de personnes tout au plus . »

Monsieur Cuypers : « Je tenais à signaler le professionnalisme des agents de déchèteries , leur patience , leur gentillesse . Ils font un excellent travail et les usagers ne sont pas toujours très agréables . »

L'ensemble des membres présents ce jour approuvent la remarque de Monsieur Cuypers en ce qui concerne la qualité du travail des gardiens.

Monsieur Barreau : « N'hésitez pas à faire remonter au siège les problèmes que vous pouvez rencontrer sur vos communes. »

Le Président remercie l'assemblée .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15

BO

Fait à Saint -Laurent- Médoc,
Le 22/12/2025

M Gilles Cuypers
Secrétaire de Séance,

M Yves BARREAU
Président,



